

BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Fonds Commun de Placement

Prospectus complet

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Partie A Statutaire

Dénomination :

BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Forme juridique :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Code Isin :

Part «C» : FR0000435026

Part «I» : FR0010966416

Société de gestion :

BARCLAYS WEALTH MANAGERS FRANCE (BWMF)

Dépositaire :

BARCLAYS FRANCE S.A.

Commissaire aux comptes :

Deloitte & Associés

Commercialisateur :

Groupe BARCLAYS

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Diversifié

Objectif de gestion : Le Fonds **BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES** a pour objectif de permettre au souscripteur de participer à l'évolution des marchés financiers d'actions, tout en bénéficiant d'un niveau de risque inférieur associé aux obligations. Le portefeuille sera investi en obligations convertibles émises par les sociétés européennes sur les places financières internationales, avec pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indice ECI-Euro, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence L'indicateur de référence est l'indice ECI-Euro, et peut être obtenu sur le site www.topeci25.com

Stratégie d'investissement :

Les obligations convertibles offrent une performance intermédiaire entre celle des actions et celle des obligations. Les obligations convertibles sont des titres obligataires, qui présentent une exposition au risque action. Les obligations convertibles sont généralement émises à un taux fixe inférieur à celui des obligations classiques et peuvent être à tout moment converties en actions de sociétés sous-jacentes.

Le portefeuille du Fonds sera principalement investi en obligations convertibles émises par les sociétés européennes

sur les marchés de la Communauté Européenne, ainsi que sur les autres places financières internationales. La stratégie du gérant sera axée sur :

- ❖ Les caractéristiques techniques des obligations et le potentiel de l'action sous-jacente. Les obligations convertibles sont composées d'une obligation couplée à une option d'achat sur une action. Il est donc important d'appréhender les caractéristiques de l'obligation (taux, maturité), afin de faire ressortir une valorisation théorique

de la partie option. Le gérant n'arrêtera pas son jugement sur le seul critère du prix théorique de l'option, mais s'astreindra à sélectionner les actions sous-jacentes présentant les meilleurs potentiels de valorisation.

- ❖ Une bonne diversification sectorielle du portefeuille.
- ❖ La construction d'un portefeuille à convexité asymétrique : la combinaison d'obligations convertibles permet de constituer un portefeuille qui suivra les hausses des marchés d'actions, mais dont la baisse sera moins importante si les marchés d'actions baissent.
- ❖ L'adoption et le contrôle d'un delta moyen du portefeuille : le delta qualifie la sensibilité de l'obligation convertible par rapport à l'action sous-jacente, c'est-à-dire le taux de variation de l'obligation comparé à celui de l'action sous-jacente. Quand le delta d'une obligation est de 0,5, lorsque le cours d'une action augmente de 2%, celui de l'obligation augmente de 1%. On considère qu'à un delta supérieur à 0.6 correspond une obligation convertible de type action, alors qu'une obligation convertible présentant un delta inférieur à 0.2 est de type obligataire.

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net, des obligations convertibles et assimilées émises sur les marchés internationaux hors communauté européenne.

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net, des actions issues principalement de la conversion ou du remboursement d'obligations détenues en portefeuille.

Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés ou via des opérations de gré à gré, dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés d'actions, sans rechercher de surexposition, et de couvrir le risque de change. Le Fonds interviendra sur ces marchés également pour procéder à la reconstitution d'obligations convertibles synthétiques.

Pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite de 10% de son actif net, le Fonds pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen coordonnés, dont certains pourront être gérés au sein du groupe Barclays.

Le Fonds pourra procéder à des opérations de cession et d'acquisition temporaire de titres, à des emprunts d'espèces ainsi qu'à des dépôts.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux

Risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux : le souscripteur est exposé au risque de hausse des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : c'est le risque de défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement. La défaillance d'un émetteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques accessoires

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Tout souscripteur souhaitant participer à l'évolution des marchés financiers d'actions, tout en bénéficiant d'un niveau de risque inférieur associé aux obligations.

Le FCP pourra être support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le FCP sera commercialisé dans les agences du réseau Barclays et par les conseillers financiers de Barclays Patrimoine

Avertissement : Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer, le souscripteur devra tenir compte de ses différents actifs, de ses besoins actuels et à un horizon de trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. D'une manière générale, le souscripteur est invité à diversifier suffisamment ses placements financiers afin de ne pas être uniquement exposé aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.

Informations sur les frais, commissions et fiscalité

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème	
		Part « C »	Part « I »
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	4,25% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant

NB : Aucune commission de souscription ou de rachat ne sera prélevée dans le cas de vendus/achetés portant sur le même montant, le même jour sur la base d'une même valeur liquidative.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ; elles ne sont pas applicables au FCP **BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES**.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème	
		Part « C »	Part « I »
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	1,20% maximum TTC	0.60% maximum TTC
Commission de surperformance	N/A	Néant	

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Information d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Centralisation des demandes auprès de l'établissement conservateur :

BARCLAYS BANK PLC – Succursale en France
183, avenue Daumesnil – 75012 PARIS.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour ouvré avant 12 heures sur la base de la prochaine valeur liquidative connue.

Le remboursement des parts au porteur ayant fait une demande de rachat sera effectif le jour ouvré suivant le calcul de la valeur liquidative appliqué au rachat.

Le montant crédité au compte du porteur sera diminué d'une commission de rachat, dont le taux est décrit dans le tableau ci-dessus (cf. frais et commissions).

A titre exceptionnel et en cas de force majeure, la société de gestion se réserve la possibilité de suspendre temporairement les souscriptions et/ou les rachats.

Date de clôture de l'exercice :

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : 31 mars 1990.

Affectation du résultat : Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés bancaires en France et/ou de NYSE Euronext Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Dans les guichets et bureaux des Etablissements placeurs et de la Société de gestion.

Sites Internet : www.barclays.fr, www.barclays-am.fr.

Informations sur les catégories de parts

Catégories de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Répartition des revenus	Devise de comptabilité	Décimalisation	Montant minimal de la première souscription
« C »	FR0000435026	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	Oui (centièmes)	N/A
« I »	FR0010966416	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux personnes morales	Capitalisation	Euro	Non	1 part

Devise de libellé des parts : Euro (€).

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 1989.

Il a été créé le 9 juin 1989. Valeur liquidative d'origine : €152,45
Regroupement des parts C et D le 20 juillet 2010.

Création des parts « I » le 1er décembre 2010. Valeur liquidative d'origine : €250 000

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques, le document « politique de vote » de la société de gestion sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Barclays Wealth Managers France

Secrétariat Général

183, avenue Daumesnil - 75012 PARIS, Tél. : 01 55 78 78 78

Les prospectus sont également disponibles sur les sites www.barclays.fr, www.barclays-am.fr.

Pour toute information complémentaire concernant le Fonds **BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES**, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail : bwmf.secretariat-general@barclays.fr

Date de publication du prospectus : 30 novembre 2010.

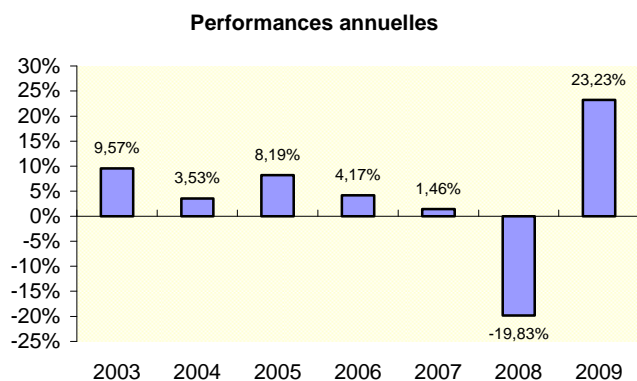
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES - Part "C"

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2009



Performances annualisées	1an	3 ans	5 ans
OPCVM	23,23%	0,08%	2,47%
UBS Eurozone (*)	21,79%	-1,75%	3,15%

(*) ECI-Euro à compter du 01/02/2009

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Les informations ci-dessous seront disponibles à la publication du rapport annuel clos au 31/12/2009

Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement dont coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM dont commission de surperformance dont commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,20%

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,00% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0,00 de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0,00%
Titres de créances	0,00%

BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES - Part "I"

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2011

Performances annualisées	1an	3 ans	5 ans
OPCVM			
ECI-Euro			

(*) ECI-Euro

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis

Les informations ci-dessous seront disponibles à la publication du rapport annuel clos au 31/12/2011

Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2011

Frais de fonctionnement et de gestion	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	
dont coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	
Autres frais facturés à l'OPCVM	
dont commission de surperformance	
dont commissions de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2011

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté x% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de x de l'actif moyen.

représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créances	

NOTE DETAILLEE

BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES

I. Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

Dénomination :

BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Forme juridique :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :

FCP créé le 09/06/1989 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre gestion :

Catégories de parts	Code ISIN Souscripteurs concernés Répartition des revenus Devise de libellé Décimalisation Montant minimal de la première souscription
"C"	FR0000435026 Tous souscripteurs Capitalisation Euro Oui en centièmes 0.01 part
"I"	FR0010966416 Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux personnes morales Capitalisation Euro Non 1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier document périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Barclays Wealth Managers France

Secrétariat Général

183, avenue Daumesnil - 75012 PARIS, Tél. : 01 55 78 78 78

Les prospectus sont également disponibles sur les sites www.barclays.fr, www.barclays-am.fr,

Pour toute information complémentaire concernant **BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES**, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail : bwmf.secretariat-general@barclays.fr

I-2 Les Acteurs

Société de gestion :

BARCLAYS WEALTH MANAGERS FRANCE (BWMF)

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 32, av. George V – 75008 PARIS

Adresse postale : 183, av. Daumesnil – 75012 PARIS

Activité principale : Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF le 11/07/1994 sous le n° GP 94 003.

Dépositaire :

BARCLAYS FRANCE SA

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 32, av. George V – 75008 PARIS

Adresse postale : 183, av. Daumesnil – 75012 PARIS

Activité principale : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI en 1993

Conservateur :

BARCLAYS BANK PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32, av. George V - 75008 PARIS

Adresse postale : 183, av. Daumesnil – 75012 PARIS

Siège social : 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, Angleterre - Registrar of company N° 1026167

Activité principale : Etablissement de crédit, Prestataire de Service d'Investissement, agrément délivré par le FSA en 1993. Etablissement teneur de compte, agréé par la Direction du Trésor en 1993.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat et de la tenue des registres de parts/actions (passif de l'OPCVM) :

BARCLAYS BANK PLC, Succursale en France

Commissaire aux comptes :

DELOITTE & ASSOCIES

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine

Signataire : Jean Marc LECAT

Commercialisateurs :

Groupe BARCLAYS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation EUROCLEAR.

Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégués : Néant

Conseillers : Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

❖ Caractéristiques des parts ou actions :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droits de vote attachés aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Modalités de tenue de passif :

La tenue du passif est assurée par Barclays Bank PLC, Succursale en France par délégation reçue du dépositaire Barclays France SA. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

Forme des parts :

Au porteur. Les parts sont inscrites en compte chez l'établissement conservateur.

Décimalisation :

Les parts sont décimalisées en centièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice :

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.

Date de clôture du 1^{er} exercice : 31 mars 1990.

Indication sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des Fonds.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

Classification : Diversifié

Objectif de gestion : L'objectif du FCP est de permettre au souscripteur de participer à l'évolution des marchés financiers d'actions de la zone euro, tout en bénéficiant d'un niveau de risque inférieur associé aux obligations. Afin d'obtenir une performance intermédiaire entre celle des actions et celle des obligations, le portefeuille sera investi en obligations convertibles émises par les sociétés de l'Union Européenne sur les places financières internationales, avec pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indice ECI-Euro, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est l'indice ECI-Euro, et peut être obtenu sur le site www.topeci25.com

Stratégie d'investissement :

1 Sur les stratégies utilisées

Les obligations convertibles offrent une performance intermédiaire entre celle des actions et celle des obligations. Le portefeuille du Fonds sera principalement investi en obligations

convertibles émises par les sociétés de l'Union Européenne sur les places financières internationales. La stratégie du gérant sera axée sur :

❖ Les caractéristiques techniques des obligations et le potentiel de l'action sous-jacente. Les obligations convertibles sont composées d'une obligation couplée à une option d'achat sur une action. Il est donc important d'appréhender les caractéristiques de l'obligation (taux, maturité), afin de faire ressortir une valorisation théorique de la partie option. Le gérant n'arrêtera pas son jugement sur le seul critère du prix théorique de l'option, mais s'astreindra à sélectionner les actions sous-jacentes présentant les meilleurs potentiels de valorisation.

❖ Une bonne diversification sectorielle du portefeuille.

❖ La construction d'un portefeuille à convexité asymétrique : la combinaison d'obligations convertibles permet de constituer un portefeuille qui suivra les hausses des marchés d'actions, mais dont la baisse sera moins importante si les marchés d'actions baissent.

❖ L'adoption et le contrôle d'un delta moyen du portefeuille : le delta qualifie la sensibilité de l'obligation convertible par rapport à l'action sous-jacente. On considère qu'un delta supérieur à 0.6 correspond une obligation convertible de type action, alors qu'une obligation convertible présentant un delta inférieur à 0.2 est de type obligataire.

2 Actifs (hors dérivés intégrés)

☒ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le Fonds sera principalement investi en obligations convertibles et assimilées émises par les sociétés de l'Union Européenne sur les places financières internationales.

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net, des obligations convertibles et assimilées émises par des sociétés situées en dehors de la Communauté Européenne.

☒ Actions :

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net des actions issues principalement de la conversion ou du remboursement d'obligations détenues en portefeuille.

☒ Parts ou actions d'OPCVM

Pour la gestion de sa trésorerie, le Fonds pourra détenir des parts d'OPCVM de droit français ou européen coordonnés, dans une fourchette comprise entre 0% et 10% de l'actif net ; ces OPCVM pourront être gérés au sein du groupe Barclays.

3 Instruments dérivés

Le FCP pourra, le cas échéant et à titre accessoire, intervenir sur les marchés et s'exposer et/ou se couvrir aux risques suivants :

Nature des marchés d'intervention

☒ réglementés

☒ organisés

☒ de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

☒ actions

☒ taux

☒ change

☐ crédit

Nature des interventions

☒ couverture

☒ exposition

☒ arbitrage

Nature des instruments utilisés

- futures : sur actions, indices, taux
- options : sur actions, indices, taux
- change à terme : achat et vente de devises
- dérivés de crédit
- autre nature

Stratégie d'utilisation des dérivés pour l'atteindre

L'objectif de gestion

- couverture générale du portefeuille
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : actions, change, indice.
- augmentation de l'exposition aux marchés d'actions, sans rechercher de surexposition
- autre stratégie

4 Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc...)

❖ Nature des risques :

Le FCP pourra, le cas échéant et à titre accessoire, intervenir sur les marchés et s'exposer et/ou se couvrir aux risques suivants :

- actions
- taux
- change
- crédit
- autre

❖ Nature des interventions :

Ces opérations seront réalisées, à titre accessoire, dans le but d'assurer une couverture et/ou d'ajuster l'exposition du portefeuille à ces différents risques, sans rechercher de surexposition, afin de dynamiser la performance du Fonds. Le Fonds pourra procéder à la reconstitution d'obligations convertibles synthétiques.

❖ Nature des instruments utilisés :

Le Fonds pourra détenir des warrants, certificats, bons de souscription, options, swaps, EMTN, Credit Link note.

5 Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

6 Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra procéder à des emprunts d'espèces jusqu'à 10% de son actif net pour la gestion de sa trésorerie.

7 Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, et pour la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra procéder à :

- prises et mises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier,
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

Les interventions sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie,
- optimisation des revenus de l'OPCVM.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM.

Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

L'ensemble des opérations est effectué dans la limite de 100% d'engagement par rapport à l'actif net de l'OPCVM.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux : Le souscripteur est exposé au risque de hausse des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : C'est le risque de défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement. La défaillance d'un émetteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque action : La baisse des marchés d'actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds sera exposé au risque action à titre accessoire.

Risque de change : Le Fonds pourra investir dans des actions libellées en devises autres que l'euro, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser si le taux de change varie. Le risque de change est accessoire.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts « P » : Tous souscripteurs.

Tout souscripteur souhaitant participer à l'évolution des marchés financiers d'actions, tout en bénéficiant d'un niveau de risque inférieur associé aux obligations.

Le FCP pourra être support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Le Fonds sera commercialisé dans les agences du réseau Barclays et par les conseillers financiers de Barclays Patrimoine.

Part « I » : Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux personnes morales.

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation

Devise de libellé des actifs : Euro (€)

Décimalisation

Parts « C » : Possibilité de souscription de fractions de part (centièmes).

Parts « I » : Non décimalisée, souscription de parts entières.

Modalités de souscription et de rachat : Centralisation des demandes chaque jour avant 12 heures auprès de l'établissement conservateur :

BARCLAYS BANK PLC – Succursale en France
183, avenue Daumesnil – 75012 PARIS.

A titre exceptionnel et en cas de force majeure, la société de gestion se réserve la possibilité de suspendre temporairement les souscriptions et/ou les rachats.

Calcul de la valeur liquidative :

Périodicité : Quotidienne, à l'exception des jours fériés bancaires en France et/ou de NYSE Euronext Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent.

Méthode : Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées au chapitre V « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : dans les guichets et bureaux des Etablissements placeurs et de la Société de gestion. Site Internet : www.barclays.fr, www.barclays-am.fr

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème Toutes Taxes Comprises	
		Part « C »	Part « I »
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	4.25% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	N/A	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	N/A	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	N/A	Néant	Néant

NB : aucune commission de souscription ou de rachat ne sera prélevée dans le cas de vendus/achetés portant sur le même montant, le même jour sur la base d'une même valeur liquidative.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ; elles ne sont pas applicables au FCP **BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES**.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

TABLEAU DES FRAIS SUPPORTES PAR L'OPCVM

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème Toutes Taxes Comprises	
		Parts « C »	Parts « I »
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,20% maximum TTC	0,60% maximum TTC
Commission de surperformance	N/A	Néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Taux maximum : Courtage : 0.3% Actions : Commission bourse France : 1,75% Commission bourse étrangère : 1,75% Obligations : néant Devises : 0.50% OPCVM Barclays : Néant, sauf droits acquis à l'OPCVM.	

Les charges et produits résultant des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres sont enregistrés dans le compte de résultat du Fonds.

Commissions en nature : néant. Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Choix des intermédiaires :

Les intermédiaires sont sélectionnés selon les critères suivants :

- qualité du contact
- qualité des introductions en bourse
- qualité de la recherche
- qualité de l'exécution des ordres.

III. Information d'ordre commercial

Le porteur souhaitant procéder au rachat de ses parts en fera la demande auprès de l'établissement centralisateur :

BARCLAYS BANK PLC – Succursale en France
183, avenue Daumesnil – 75012 – PARIS.

Les demandes de rachats faites chaque jour ouvré avant 12 heures seront effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative connue.

Le remboursement des parts au porteur ayant fait une demande de rachat sera effectif le jour ouvré suivant le calcul de la valeur liquidative appliqué au rachat.

Le montant crédité au compte du porteur sera diminué d'une commission de rachat, dont le taux est décrit dans le tableau ci-dessus. (cf. frais et commissions).

A titre exceptionnel et en cas de force majeure, la société de gestion se réserve la possibilité de suspendre temporairement les souscriptions et/ou les rachats.

Informations concernant le FCP :

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : Dans les guichets et bureaux des Etablissements placeurs et de la Société de gestion.

Sites Internet : www.barclays.fr, www.barclays-am.fr.

Les derniers documents annuels et semestriels, le document « politique de vote » de la société de gestion sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Barclays Wealth Managers France

Secrétariat Général

183, avenue Daumesnil - 75012 PARIS, Tél. : 01 55 78 78 78.

Les prospectus sont également disponibles sur le site www.barclays.fr, www.barclays-am.fr.

Pour toute information complémentaire concernant **BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES**, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail : bwmf.secretariat-general@barclays.fr

IV. Règles d'investissement

Le FCP respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée pouvant investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissements, en particulier l'article R 214-1-1 du Code monétaire et financier.

En cas de dépassement de limites d'investissement, intervenu indépendamment de la Société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le FCP utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, il a adopté le plan comptable relatif aux OPCVM.

Modes de valorisation

◆ Titres négociés sur un marché réglementé

Les valeurs mobilières et les titres de créances et assimilés négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au cours de clôture du marché de référence.

Toutefois :

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres de créances et assimilés négociables dont le cours a été corrigé (cours non représentatif du marché) ou qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués selon les modalités suivantes :

- bid d'une page contributeur de référence
- Encadrement de la valeur par deux émissions liquides du même émetteur avec définition d'un spread (ou d'un prix) par interpolation
- Corrélation avec le taux d'un emprunt de référence (par exemple : emprunt d'état) de même durée, majoré d'un spread qui sera revu périodiquement
- Prix fourni par l'intermédiaire de marché (le chef de file), dans le cas des "titrisations".

Les titres de créances négociables, d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire.

◆ Parts ou actions d'OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

◆ Titres non négociés sur un marché réglementé

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

◆ Titres de cessions ou d'acquisitions temporaires

Les titres qui font l'objet de cessions ou d'acquisitions temporaires sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur :

- Prêts et emprunts de titres : Les titres prêtés ou empruntés sont évalués à leur valeur de marché ; la rémunération due au titre du prêt ou de l'emprunt est comptabilisée linéairement aux conditions du contrat.
- Pensions livrées : Les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée au contrat.
 - o Les titres mis en pension sont enregistrés à la valeur boursière, et la dette est inscrite au passif du bilan.
 - o Les intérêts relatifs aux opérations de mise ou prise en pension sont comptabilisés linéairement aux conditions du contrat.

◆ Instruments à terme fermes ou conditionnels

- Les opérations portant sur les instruments à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés et organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de clôture du marché concerné.
- Les opérations d'échange initiées sur les marchés de gré à gré sont valorisées à leur valeur de marché sur la base d'un prix ou taux de marché fourni par l'un des principaux coteurs de la place (CDC, CL, GREL...). Toutefois, les opérations d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois lors de leur conclusion, sont valorisées linéairement aux conditions du contrat.

◆ Evaluation des devises

Les avoirs et les cours de valeurs mobilières exprimés en devises étrangères sont convertis en euros suivant le cours des changes à Paris (fixing) au jour de l'évaluation.

◆ Engagements hors bilan

- Les engagements hors bilan sont valorisés au cours de clôture, à la valeur de marché. Pour les opérations

conditionnelles, la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent.

- Concernant les swaps de garantie, l'engagement est calculé en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours des produits sous-jacents.

Mode de comptabilisation

Les frais de négociation sur achats et ventes de titres ne sont pas imputés sur les prix de revient ou de cession de ces titres.

Les intérêts de placements à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

REGLEMENT

BARCLAYS OBLIGATIONS CONVERTIBLES

TITRE I ACTIFS ET PARTS

Article 1er - PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 9 juin 1989 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus : capitalisation ou distribution
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente

Les parts pourront être divisées ou regroupées, sur la seule décision de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de

gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs

comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - **LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - **LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - **REPARTITION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveaux et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - **FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - **DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du Fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - **LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - **COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la

société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Prospectus complet (note détaillée, prospectus et règlement) approuvé par décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 28 août 2006.